

PRODWARE

Société Anonyme au capital de 5 036 227,30 euros

**45 Quai de Seine
75019 PARIS**

RCS PARIS B 352 335 962

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS

**Assemblée générale mixte du 17 juin 2019
Douzième résolution**

Christian TOURNOIS

Commissaire aux comptes
133 Avenue Félix Faure
75015 PARIS

EXCELIA AUDIT

Société de Commissariat aux comptes
21 rue de Crimée
75019 PARIS

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation
d'actions**

Assemblée générale mixte du 17 juin 2019 (douzième résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

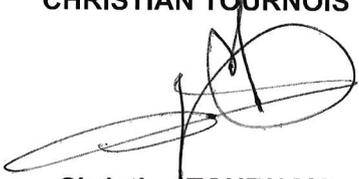
Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% du capital, déduction faite des actions annulées au cours des vingt-quatre mois précédents, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité, prévue par la onzième résolution de l'assemblée générale mixte du 17 juin 2019, si cette dernière est adoptée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Société, de ses propres actions.

Paris, le 31 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

<p>CHRISTIAN TOURNOIS</p>  <p>Christian TOURNOIS</p>	<p>EXCELIA AUDIT</p>  <p>Karène ZAGOURY</p>
---	---

PRODWARE

Société Anonyme au capital de 5 036 227,30 euros

**45 Quai de Seine
75019 PARIS**

RCS PARIS B 352 335 962

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS ORDINAIRES
DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'AUTRES ACTIONS
ORDINAIRES OU DE TITRES DE CREANCES ET/OU DE TOUTES
VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS
ORDINAIRES A EMETTRE AVEC MAINTIEN DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION ET/OU PAR INCORPORATION
DE RESERVES, BENEFICES OU PRIMES**

**Assemblée générale mixte du 17 juin 2019
Treizième résolution**

Christian TOURNOIS

Commissaire aux comptes
133 Avenue Félix Faure
75015 PARIS

EXCELIA AUDIT

Société de Commissariat aux comptes
21 rue de Crimée
75019 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créances et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

Assemblée générale mixte du 17 juin 2019 (treizième résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital :

- Par émission d'actions ordinaires donnant droit, le cas échéant, à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;
- Par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;

Opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider une augmentation de capital et de maintenir votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 4 000 000 d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global d'augmentation de capital de 4 000 000 d'euros fixé dans la dix-septième résolution, si vous adoptez cette dernière.

Le montant global des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital ne pourra excéder 40 000 000 d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global de 40 000 000 d'euros fixé dans la dix-septième résolution, si vous adoptez cette dernière.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

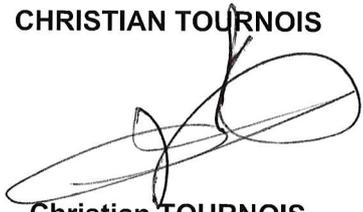
Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris, le 31 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

<p>CHRISTIAN TOURNOIS</p>  <p>Christian TOURNOIS</p>	<p>EXCELIA AUDIT</p>  <p>Karène ZAGOURY</p>
---	---

PRODWARE

Société Anonyme au capital de 5 036 227,30 euros

**45 Quai de Seine
75019 PARIS**

RCS PARIS B 352 335 962

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS ORDINAIRES
DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'AUTRES ACTIONS
ORDINAIRES OU DE TITRES DE CREANCES ET/OU DE
TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES
ACTIONS ORDINAIRES A EMETTRE AVEC SUPPRESSION DU
DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION (Offre au Public)**

**Assemblée générale mixte du 17 juin 2019
Quatorzième résolution**

Christian TOURNOIS

Commissaire aux comptes
133 Avenue Félix Faure
75015 PARIS

EXCELIA AUDIT

Société de Commissariat aux comptes
21 rue de Crimée
75019 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créances et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription (offre au public)

Assemblée générale mixte du 17 juin 2019 (quatorzième résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires donnant droit, le cas échéant, à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider une augmentation de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Le prix minimum d'émission des actions émises ou à émettre sera au minimum égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 4 000 000 d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global d'augmentation de capital de 4 000 000 d'euros fixé dans la dix-septième résolution, si vous adoptez cette dernière.

Le montant global des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital ne pourra excéder 40 000 000 d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global de 40 000 000 d'euros fixé dans la dix-septième résolution, si vous adoptez cette dernière.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du

droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

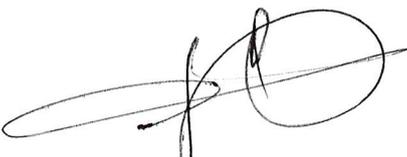
Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris, le 31 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

<p>CHRISTIAN TOURNOIS</p>  <p>Christian TOURNOIS</p>	<p>EXCELIA AUDIT</p>  <p>Karène ZAGOURY</p>
---	---

PRODWARE

Société Anonyme au capital de 5 036 227,30 euros

**45 Quai de Seine
75019 PARIS**

RCS PARIS B 352 335 962

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

**Assemblée générale mixte du 17 juin 2019
Quinzième résolution**

Christian TOURNOIS

Commissariat aux comptes
133 Avenue Félix Faure
75015 PARIS

EXCELIA AUDIT

Société de Commissariat aux comptes
21 rue de Crimée
75019 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 17 juin 2019 (quinzième résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital immédiates et/ou à terme, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques d'investisseurs dits qualifiés ou cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre conformément aux dispositions de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, pour un montant maximum de 20% du capital social par an, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider ces augmentations de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 40 000 000 d'euros.

Ce plafond tient compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées à la seizième résolution, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la dix-septième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris, le 31 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

<p>CHRISTIAN TOURNOIS</p>  <p>Christian TOURNOIS</p>	<p>EXCELIA AUDIT</p>  <p>Karène ZAGOURY</p>
---	---

PRODWARE

Société Anonyme au capital de 5 036 227,30 euros

**45 Quai de Seine
75019 PARIS**

RCS PARIS B 352 335 962

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

**Assemblée générale mixte du 17 juin 2019
Dix-huitième résolution**

Cabinet Christian TOURNOIS

133 Avenue Félix Faure
75015 PARIS

EXCELIA AUDIT

Société de Commissariat aux comptes
21 rue de Crimée
75019 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 17 juin 2019 (dix-huitième résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital immédiates et/ou à terme, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créance, , réservée à des investisseurs qualifiés (au sens des articles L.411-2 et D.411-1 du code monétaire et financier), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider ces augmentations de capital, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 4 000 000 d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères.

Le montant nominal global des titres donnant accès au capital susceptibles d'être émis ne pourra excéder 40 000 000 d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris, le 31 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

<p>CABINET CHRISTIAN TOURNOIS</p>  <p>Christian TOURNOIS</p>	<p>EXCELIA AUDIT</p>  <p>Karène ZAGOURY</p>
--	--

PRODWARE

Société Anonyme au capital de 5 036 227,30 euros

**45 Quai de Seine
75019 PARIS**

RCS PARIS B 352 335 962

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

**Assemblée générale mixte du 17 juin 2019
Dix-neuvième résolution**

Christian TOURNOIS

Commissaire aux comptes
133 Avenue Félix Faure
75015 PARIS

EXCELIA AUDIT

Société de Commissariat aux comptes
21 rue de Crimée
75019 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 17 juin 2019 (dix-neuvième résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital immédiates et/ou à terme, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à des titres de créance, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les principales modalités sont :

- Cette émission s'effectuerait au profit de la catégorie de personnes suivantes :
 - Toute personne physique ou morale intervenant directement ou indirectement dans les domaines ou secteurs d'activité où le Groupe Prodware intervient, souhaitant s'associer au développement et à la stratégie du Groupe et conclure avec la société Prodware ou ses filiales un accord visant à un partenariat stratégique, un rapprochement capitalistique ou une mise en commun de moyens ;
 - Les souscripteurs seront désignés dans cette catégorie par le conseil d'administration étant précisé que leur nombre sera au maximum de 100 personnes.
- Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder un plafond nominal global de 4 000 000 d'euros ;
- Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital ne pourra excéder un montant de 40 000 000 d'euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider ces augmentations de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris, le 31 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

<p>CHRISTIAN TOURNOIS</p>  <p>Christian TOURNOIS</p>	<p>EXCELIA AUDIT</p>  <p>Karène ZAGOURY</p>
--	--

PRODWARE

Société Anonyme au capital de 5 036 227,30 euros

**45 Quai de Seine
75019 PARIS**

RCS PARIS B 352 335 962

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE OU DE GROUPE

**Assemblée générale mixte du 17 juin 2019
Vingtième résolution**

Christian TOURNOIS

Commissaire aux comptes
133 Avenue Félix Faure
75015 PARIS

EXCELIA AUDIT

Société de Commissariat aux comptes
21 rue de Crimée
75019 PARIS

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe**

Assemblée générale mixte du 17 juin 2019 (vingtième résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par votre société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail, pour un montant maximum de 150 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

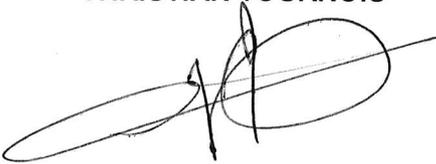
- Concernant les modalités de fixation du prix, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L.3332-20 du code du travail, sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris, le 31 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

<p>CHRISTIAN TOURNOIS</p>  <p>Christian TOURNOIS</p>	<p>EXCELIA AUDIT</p>  <p>Karène ZAGOURY</p>
---	---